

LA RÉVÉLATION DES VIOLENCES SUR MINEURS : DE L'INTIMITÉ AU PARTAGE



Centre de [Victimologie](#) pour Mineurs



Sous le Haut Patronage de Madame Christiane TAUBIRA,
Ministre de la Justice, garde des sceaux



Avec la participation de Madame Marie DERAÏN,
Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits

Avec le soutien de nos partenaires



SCIENCES HUMAINES



Centre de Victimologie pour Mineurs

L'association Centre de Victimologie pour Mineurs est une association loi 1901, créée en 2008, à l'initiative de professionnels de santé très impliqués dans la prise en charge des mineurs victimes. Elle s'est construite autour de trois objectifs majeurs :

PREVENTION DES CONSEQUENCES DES VIOLENCES FAITES AUX MINEURS

L'association CVM souhaite promouvoir des actions concrètes à destination des mineurs victimes et de leur famille en travaillant sur leurs conditions d'accueil et de prise en charge. C'est dans cette optique qu'elle a conçu et réalisé le programme Nénuphar.

DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU PROFESSIONNEL FORT

L'association Centre de Victimologie pour Mineurs développe un réseau de professionnels grâce à ses adhérents et aux partenariats engagés. Ce réseau vise à créer un maillage fort de professionnels impliqués dans la prise en charge des mineurs victimes. Depuis 2013, l'association dispose d'un nouveau site internet qui souhaite devenir une référence dans l'information sur les violences faites aux enfants.

www.rebondire.org

AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Le CVM a finalisé en 2011 une enquête épidémiologique sur trois années concernant une population de 635 mineurs victimes d'agressions sexuelles, examinés à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu à Paris. L'association continue ce travail avec d'autres recherches, notamment l'évaluation du programme Nénuphar.

Depuis sa création, l'association organise un colloque annuel pluriprofessionnel. Rendez-vous en janvier 2015 à l'espace Reuilly, à Paris.

programme
nénuphar

Ce programme de prévention vise l'amélioration des conditions d'accueil des mineurs victimes de violences sexuelles et de leur famille reçus à l'Unité Médico-Judiciaire de Paris grâce à la création d'outils – films et guides informant sur l'examen médical – et à la proposition d'un soutien psychologique spécifique.



Argument

Les effets à long terme des violences faites aux enfants sont dévastateurs car, en l'absence de reconnaissance et de traitement, elles risquent d'altérer de manière durable la santé physique et mentale, le développement cognitif, affectif et social des victimes.

Le dévoilement apparaît comme un moment clé dans l'histoire des mauvais traitements et dans la prévention de leurs conséquences.

La parole, dont on nous explique aujourd'hui qu'il faudrait se méfier, est-elle le premier moyen d'expression de l'enfant ?

De quels autres médiateurs dispose-t-il ?

Entre tout dévoiler et préserver son intimité, quels chemins peut-il emprunter ?

Cette journée abordera notamment les questions touchant aux confidents des victimes, qu'ils soient un pair, un membre de la famille, un proche ou un professionnel. Quelles qualités doivent avoir ces interlocuteurs ?

Les dispositions de la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance favorisent le dévoilement et la communication entre les professionnels. Cependant, la famille, l'école, le service social, la police, la justice, la médecine et la psychologie ne sont pas encore suffisamment associés dans le travail de prévention et de traitement de la maltraitance.

Ce sont ces interrogations face au processus de la révélation qui ont conduit l'association Centre de Victimologie pour Mineurs à organiser une manifestation sur ce thème en réunissant les professionnels de tous les secteurs concernés par la protection de l'enfance.

Programme

9h - Ouverture de la journée

Caroline Rey-Salmon, Pédiatre des hôpitaux, médecin légiste, expert près la cour d'appel de Paris, présidente du CVM

9h30

Dominique Bourdin, Agrégée de philosophie, docteur en psychopathologie fondamentale, maîtrise de lettres classiques et de théologie, psychanalyste / *Traumatismes et subjectivité*

10h15 – pause

10h35 - Film

10h50 - La révélation du côté du mineurs.

Modérateurs : **Dominique Bohu**, pédopsychiatre et **Mélanie Dupont**, psychologue, Centre de Victimologie pour Mineurs

- **Dider Rabain**, Pédopsychiatre, praticien Hospitalier, UPEP Vivaldi, service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de psychiatrie, hôpital de la Pitié-Salpêtrière
La violence dans la relation précoce parent/bébé. L'expérience de l'équipe de l'Unité Petite Enfance et Parentalité, Vivaldi.
- **Patrice Huerre**, Psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, expert près la cour d'appel de Versailles, coordinateur de la pédopsychiatrie du groupe CLINEA, président de l'institut du virtuel
Les conditions de la révélation de violences sexuelles chez l'adolescent : des facteurs pronostics déterminants à identifier
- **Nathalie Nicolaïdis**, Psychologue, chargée de mission Jeunes Violences Ecoute
La révélation de violences par les adolescents sur Internet
- **Eric Debarbieux**, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil, délégué ministériel en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire
La révélation des violences sur mineurs en milieu scolaire

12h40 - déjeuner libre

14h10 - La révélation du côté des adultes.

Modérateurs : **Gilbert Vila**, pédopsychiatre et **Marianne Sanchez**, psychologue, Centre de Victimologie pour Mineurs

- **Françoise Sarny**, Assistante sociale, responsable du CPPA (Centre Professionnel et de Pédagogie Appliquée) Conseil Général, 94
La révélation au risque du professionnel
- **Céline De Visme**, Capitaine de police, chef de la brigade de protection de la famille de Melun, 77
La révélation des violences sur mineur, le travail de l'enquêteur
- **Maître Laurence Gottscheck**, Avocate à la cour, antenne des mineurs du barreau de Paris
Cause toujours, tu m'intéresses !
- **Paul Messerschmitt**, Pédopsychiatre, expert près la cour d'appel de Paris
Révélation : la souffrance humaine est-elle biodégradable ?

16h – pause

16h15 – Marie Derain, Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits

Protéger les enfants contre toute forme de violences : encourager et faciliter la révélation

16h45 - Caroline Rey-Salmon, Pédiatre des hôpitaux, médecin légiste, expert près la Cour d'Appel de Paris, présidente du CVM

Synthèse et clôture – présentation de la journée 2015

17h – Fin



Dominique Bourdin

Mère et grand-mère, agrégée de philosophie, docteur en psychopathologie fondamentale, maîtrise de lettres classiques et de théologie, psychanalyste (SPP).

Traumatismes et subjectivité

Après un rappel des caractéristiques du traumatisme psychique, notamment sa constitution et son destin en après-coup, l'exposé interrogera son impact sur la constitution de la subjectivité et la possibilité d'une appropriation singulière et éventuellement positive de la brisure induite par la violence subie. Il faudra ainsi examiner les destins d'un noyau traumatique, les traces de la douleur, les impasses et les dégagements de la culpabilité, l'ambiguïté fondamentale du statut de victime. Le retournement de la passivité en activité est un moment et un enjeu essentiel mais ne suffit pas. Le devenir de l'excitation et l'éveil trop précoce de la sexualité sont également à mettre en rapport avec la prématuration des fonctions du moi, et plus encore avec la possibilité de retrouver des voies

de relation confiante avec certains autres. Sinon, la terreur de l'autre reste sourdement active et la révélation des violences et l'aide proposée ne pourront être qu'un redoublement du trauma. L'expérience humaine a besoin de reconnaissance ; Hegel et Ricœur nous guideront. Reste le scandale du mal, selon l'expression de Paul Ricœur, qui invite à une exigence de pensée à la fois paradoxale et incontournable.

Bibliographie

- A. Ciccone et A. Ferrant, *Honte, culpabilité et traumatisme*, Paris, Dunod, 2009.
- S. Ferenczi, *Journal clinique*, Paris, Payot, 1932.
- C. Janin, *Figures et destins du traumatisme*, Paris, PUF, 1996.
- P. Ricœur, « Le scandale du mal », numéro spécial « Paul Ricœur », revue *Esprit*, juillet-août 1988. Il était repris des *Nouveaux cahiers* (n°85, été 1986). Il s'agissait de l'intervention de Paul Ricœur lors d'un débat avec Bernard Dupuy, Emmanuel Levinas, Elisabeth de Fontenay et Jean Halpérin, sur « Le scandale du mal ». Réédité en juillet 2005.



Dr Didier Rabain

Pédopsychiatre, Praticien hospitalier, UPEP Vivaldi, service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, hôpital de la Pitié Salpêtrière, Paris

La violence dans la relation précoce parent/bébé. L'expérience de l'équipe de l'Unité Petite Enfance et Parentalité, Vivaldi.

Chez le très jeune enfant, les conditions de révélation des violences subies sont particulières : parfois les parents viendront spontanément demander de l'aide mais, le plus souvent, l'observation du bébé et des relations parents-bébé, associés ou pas à des facteurs de risques vont alerter. Il s'agit d'un problème majeur de la psychopathologie développementale précoce.

La négligence dans le soin et la réciprocité reste la forme la plus fréquente de maltraitance à cet âge. Les situations cliniques sont diverses, les étiologies multiples. L'impact du trauma psychique pose pour chaque cas la question de la violence dans la relation précoce au regard de l'apparition de troubles de l'attachement.

La Classification Diagnostique 0-3 R y consacre plusieurs chapitres : dans son axe 1, le trouble réactionnel aux situations de négligence et de maltraitance, l'état de stress post-traumatique, dans l'axe 2, les types de relation parent/bébé.

Unité de soin dédiée à l'enfant de moins de 3 ans, l'Unité Vivaldi accueille enfants et familles. Un cadre de soins individualisés est proposé.

Des vignettes cliniques illustreront le choix délibérément intégratif de nombreuses références théoriques que ce soit dans des enjeux de prévention de violences potentielles ou de traitement de violences avérées.

Bibliographie

- Le déni de l'intersubjectivité dans les interactions précoces comme paradigme de la violence psychologique : P. Mazet, D. Rabain, G. Downing, J. Wendland, *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 50 (2002) 424-428.
- Mothers'insighfulness regarding their children's internal worlds : the capacity underlying secure child-mother relationship : D.Oppenheim, N. Koren-Karie ; *Infant mental health journal*, vol. 23(6), 593-605 (2002).



Dr Patrice Huerre

Psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, expert près la cour d'appel de Versailles, coordinateur de la pédopsychiatrie du groupe CLINEA, président de l'institut du virtuel.

Les conditions de la révélation de violences sexuelles chez l'adolescent : des facteurs pronostics déterminants à identifier.

Chez l'adolescent, les modalités de révélation de violences sexuelles subies sont très diversifiées. En effet, l'expression d'une souffrance post traumatique peut prendre des formes psychopathologiques (comme dépression, troubles du sommeil, agitation, troubles du comportement alimentaire, plaintes somatiques), comportementales (auto ou hétéro violences, fugues, passages à l'acte sexuel, tentatives de suicide), scolaires (désinvestissement, provocation...).

Cela induit une grande diversité dans les lieux, les circonstances et les modalités d'accueil de la révélation.

Une étude réalisée auprès de 80 victimes adolescentes rencontrées dans le cadre d'expertises médico-psychologiques et psychiatriques m'a permis d'établir de façon significative un lien entre le pronostic évolutif du traumatisme et certaines des circonstances entourant ses suites immédiates.

Ces résultats sont de nature à donner quelques indications susceptibles de diminuer les conséquences médico-psychologiques des violences subies, concernant l'entourage proche, comme les professionnels qui y sont confrontés.

Bibliographie

- P. Huerre, *Ni anges, ni sauvages : les jeunes et la violence*, Anne Carrière 2002, réédité au Livre de Poche en 2004.
- P. Huerre, *Adolescentes : les nouvelles rebelles*, avec Stéphanie Rubi, Bayard, 2013.



Nathalie Nicolaïdis

Psychologue clinicienne, chargée de mission sur Jeunes Violences Ecoute

La révélation de violences par les adolescents sur Internet

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences, notamment en milieu scolaire, la **Région Ile-de-France** a créé en 2000 la ligne d'écoute **Jeunes Violences Ecoute**.

Le **0808 807 700** a pour mission l'écoute, l'information et l'orientation des appelants aux prises avec des situations de violence.

En 2006, le dispositif est complété par un site Internet : **www.jeunesviolencesecoute.fr**. Il offre aux internautes la possibilité de consulter des fiches pratiques et des dossiers thématiques sur les violences. Il est aussi un espace d'échanges. Les forums sont un lieu d'aide et de soutien entre pairs. Depuis octobre 2013, les internautes peuvent poser directement leurs questions de manière confidentielle par mail à l'équipe.

Du point de vue du professionnel, l'évocation de faits violents par un adolescent sur Internet est de l'ordre de « la révélation ». Son regard et son évaluation de la situation placent ce qui s'écrit du côté du dévoilement.

Mais que vient chercher l'adolescent ? Internet est un espace d'échanges

sans regard, le corps n'y est jamais en contact avec celui d'un autre. Le message est écrit dans un moment de solitude mais aussi de maîtrise. C'est un temps particulier, protégé, où l'adolescent peut se risquer à essayer de dire en maintenant voilés son visage et son identité.

Le message est livré à « des autres », à leurs avis : la question de ce qui est normal ou non, acceptable ou pas est alors central. Internet peut être un lieu où va se révéler autrement un événement à la lumière de ce qui est interdit et violent pour ces autres.

Dans ce mouvement d'écriture, quelque chose cherche à se révéler et la représentation d'une issue peut se construire. Il est important que l'adolescent soit accompagné, entendu et protégé. La dissymétrie des positions entre l'adolescent qui écrit et le professionnel qui lit met tout particulièrement en lumière la question du regard de l'autre dans ce temps de dévoilement qu'est la révélation.



Eric Debardieux

Professeur à l'Université Paris Est Créteil et délégué ministériel en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

La révélation des violences sur mineurs en milieu scolaire

Cette communication résumera les principaux acquis des enquêtes de victimation et climat scolaire menées en France auprès des élèves depuis le début des années quatre-vingt-dix, tant à l'école élémentaire qu'au collège. Elle montrera en particulier, au-delà de la prévalence de certaines victimations, comment ces victimations s'associent en se concentrant sur un nombre restreint d'individus, sous le biais de micro-violences répétées. La prise en compte de ces violences, qui peuvent aller jusqu'au harcèlement, est maintenant devenue une priorité publique, leurs conséquences étant bien identifiées

par la recherche internationale tant au niveau scolaire qu'au niveau de la santé mentale ou même de la sécurité publique, tant pour les victimes que pour les agresseurs. Un point sera également fait sur le lien entre harcèlement en milieu scolaire et cyberviolence.

Bibliographie

- C. Blaya (2013). *Les ados dans le cyberspace. Prises de risque et cyberviolence*. Bruxelles : Deboeck.
- E. Debarbieux (2008). *Les dix commandements contre la violence à l'école*. Paris : Odile Jacob.
- E. Debarbieux (2011). *A l'école des enfants heureux... enfin presque*, Rapport de l'Observatoire international de la violence à l'école pour l'Unicef, France, 2010.
- D.C. Gottfredson (2001). *Schools and delinquency*, Cambridge: University Press.
- D.P Farrington et M.M. Toffi (2011). *Bullying as a predictor of offending, violence and later life outcomes*. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 21: 90-98 (2011).



Françoise Sarny

Assistante sociale, responsable du CPPA (Centre Professionnel et de Pédagogie Appliquée, Conseil Général du Val de Marne).

La révélation... au risque du professionnel

La révélation, une effraction qui ouvre une crise. La révélation a rarement lieu quand on s'y attend : la révélation ne s'intègre à priori dans aucun cadre, le professionnel qui la reçoit y est rarement préparé et les professionnels ont des compétences très diverses. Aussi « préparé » puisse-t-il être, la révélation est un moment traumatique pour le professionnel : « Qu'est-ce que j'entends ? Qu'en faire ? ». La révélation ouvre une crise pour l'enfant, la famille et en miroir pour le professionnel : brusquement, il y a la certitude que rien ne sera comme avant. Depuis ces vingt dernières années, les dispositifs de protection de l'enfance ont évolué. Les lois de 1989 et 2007 ont permis de définir un cadre plus précis d'intervention et ont amené à une vigilance accrue des services à la question des enfants en danger.

La maltraitance confronte les travailleurs sociaux à des situations paradoxales : comment aider à la fois l'enfant et ses parents ? Comment respecter à la fois le droit de l'enfant et celui des familles ? Comment comprendre les parents sans tolérer leurs actes de violence ? Comment sauvegarder leur confiance tout en dénonçant les sévices ?

Les mécanismes à l'œuvre. Banalisation, dramatisation, idéalisation de la relation aux parents, culpabilité... Dans ces mouvements qui sidèrent la pensée, le signalement apparaît alors comme une fin en soi, une fin de parcours au lieu d'être un passage qui intègre déjà l'après. Aujourd'hui, les institutions se dotent de protocoles qui encadrent le travail des professionnels et régulent certains de ces processus mais en leur substituant un autre risque, celui de la mise en place d'automatismes professionnels : on repère, on signale dans une absence de réflexion qui peut conduire à une impasse ou pire : à la violence de répondre par une autre violence. Il n'est pas plus facile aujourd'hui d'envisager le travail avec les familles : parler des compétences parentales peut venir « édulcorer » la question des défaillances ; placer l'enfant au cœur de l'évaluation reste parfois encore une affirmation, une intention pas si facilement déclinable dans la pratique des services.

Alors des pistes ? Le cadre : s'appuyer sur des dispositifs régulièrement visités et questionnés. Le travail de réseau : permettre de préserver le fil d'une relation qu'un enfant a pu nouer avec un intervenant et soutenir celui-ci. La formation enfin : pour soutenir les professionnels.

Bibliographie

- E. Ajnski, D. Agostini, F. Dardel, C. Thouvenin (1993), « Du cri au silence ». Contribution à l'étude des attitudes des intervenants médico-sociaux face à l'enfant victime de mauvais traitements : C.T.N.E.R.H.I, Diffusion PUF.
- J.-L. Lerun, A. Leblanc, F. Sarny (2005), « Signaler et après ? », *Enfance et Psy*, ERES



Céline de Visme

Capitaine de Police, chef de la Brigade de Protection de la Famille (BDPF) de Melun (77).

La révélation des violences sur mineur, le travail de l'enquêteur.

La saisine de la brigade des mineurs

Les modes de saisine sont variées : signalement, information préoccupante ou plainte directe de parents.

Les cadres de l'enquête : nécessité d'un signalement bien construit avec un maximum de renseignements sur le mineur et sa famille pour débiter dès que possible l'enquête. Interventions pour des faits graves de violences physiques ou sexuelles sur les mineurs. La posture du policier est essentielle : constater l'infraction et rechercher la vérité sans prendre position ou rechercher des coupables.

Les droits de l'enfant et ses spécificités : dérogations dans le temps et dans l'espace, délais de prescriptions et question du tourisme sexuel.

Les révélations à la BDPF

Il importera de discuter des qualités des enquêteurs, des conditions de l'accueil du mineur, du déroulement de l'audition et de ses limites. Le niveau de langage de l'enfant et le

sens qu'il donne aux mots et à ceux de l'enquêteur vont être essentiels au cours de l'audition. L'observation du langage corporel, l'utilisation des silences de l'enfant sont des outils que le policier doit également prendre en compte. Il peut être proposé à l'enfant de dessiner, d'écrire, de mimer ; les poupées ne sont utilisées qu'en dernier recours. La place des parents dépend du rôle qu'ils occupent dans la procédure : auteurs présumés ou non.

Dans le cas de fausses déclarations, le mineur peut être poursuivi.

L'enquête se poursuivra sur commission rogatoire et le policier viendra déposer si l'affaire est audenciée en cour d'assises.



Laurence Gottscheck

Avocat à la Cour depuis 1985, membre de l'Antenne des Mineurs du Barreau de Paris depuis sa création en 1991.

Cause toujours, tu m'intéresses !!

Accueillir la parole du mineur.

A qui et quand l'enfant va-t-il se confier ? A un proche ? A un professionnel ? A un homme ou à une femme ? L'âge est un élément important, car l'enfant parlera d'autant plus facilement qu'il n'a pas conscience que ce qu'il a subi est interdit ou « mal ». Le frein à la révélation serait-il la conscience qu'à la victime de ce que les faits sont interdits ou ne se font pas ? Les liens entre l'agresseur et la victime sont également déterminants. L'agresseur est-il un inconnu ou un proche ? Si c'est un inconnu, la parole est plus aisée, la culpabilité est moindre. S'il s'agit de violence intrafamiliale, la révélation est beaucoup plus difficile.

Quels sont les freins à la révélation ?

La prise de conscience de l'interdit, la culpabilité, la honte, la peur de se faire disputer, la peur de ne pas être cru(e), de se sentir « différent » des autres, marginal, la peur des représailles, les conséquences de la révélation, la capacité de l'enfant à continuer à supporter les faits dans le secret : équilibre fragile entre avantages et inconvénients.

Problématique : comment mesurer cette capacité de l'enfant à continuer à supporter sans rien révéler ? Comment déchiffrer ? Comment percevoir que le seuil de l'indicible est atteint ?

Parfois les comportements se substituent à la parole, mais sont-ils intelligibles pour les proches ? Une jeune fille violée par son beau-père prenait la pilule contraceptive de sa mère pour tenter de lui faire comprendre ce qui se passait ; la mère n'a rien vu (ou voulu voir ?).

Comment faire en sorte que les enfants victimes vainquent leurs craintes ?

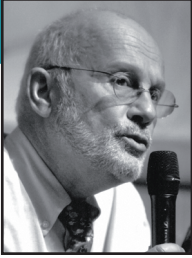
Il faut continuer à communiquer sur le sujet du mineur victime : à l'école, au collège, au lycée, partout où cela est possible.

Favoriser son expression

Il faudrait de la patience, de la bienveillance, de la disponibilité, du temps, de la fiabilité pour instaurer une relation de confiance (l'enfant teste l'adulte). Il faut lui dire « tu peux m'appeler, si je ne suis pas là, laisse un message, je te rappellerai ». Je rappelle TOUJOURS.

- Ne jamais porter de jugement moral sur l'agresseur et ne jamais le discréditer aux yeux de l'enfant (surtout si c'est un proche que la victime aime malgré tout)
- Respecter le rythme, le temps de l'enfant, pour s'ouvrir, se confier, lui proposer de dire ce qu'il veut (et non lui demander de préciser les dates, les faits, les lieux, le nombre d'actes, etc).

Or, se donner du temps, c'est ne pas l'interroger mais le laisser venir, ce qui est fondamentalement le contraire de ce que l'on attend de lui, dans les procédures : « *L'enquêteur n'est pas un thérapeute, il lui faut plus que des mots, il lui faut des preuves ; si l'enfant a le malheur de se contredire, sa parole est mise en doute, quand il n'est pas taxé de mensonge et l'enquête judiciaire, dont il pouvait tout attendre, peut se retourner contre lui et lui signifier qu'il ne s'est rien passé et qu'il n'est pas une victime crédible* », Colette Clément-Barthez, Vice-Procureur, « *La parole de l'enfant* », 30/05/2005.



Paul Messerschmitt

Pédiatre, psychiatre, expert près la cour d'Appel de Paris.

Révélation : la souffrance humaine est-elle biodégradable ?

Toute société assigne à la violence deux destinées extrêmes : l'exclusion ou le partage. L'exclusion : pour l'auteur la prison, pour les victimes l'enfermement dans soi du corps étranger traumatique. Le partage, prise en charge des tensions violentes par la société. Ainsi en est-il de la confiance.

Le principe actuel d'une transparence sociétale des violences, devoir d'inventaire dévoilant les relations intimes, ne devrait pas être incompatible avec le droit de « soi », le droit de garder du soi en soi. Tant qu'une procédure poursuit essentiellement la « faute », la culpabilité, les sujets ont recours au mensonge, qu'on soit présumé victime ou auteur les victimes se sentent en général plus coupables que les auteurs. Une procédure qui serait plus clairement vouée à la « réparation » engagerait plus clairement aussi le partage des vérités : certes encore, la révélation confidente, possible d'ailleurs tout autant de la part des victimes que des auteurs certes aussi la notion fondamentale selon nous de la « confrontation ». Car c'est bien l'échange de vérités qui fonde un réalisme psychologique propre à la réparation.

Face aux jurés, l'expert psychiatre se déplace dans un champ de mines : il se souvient que toute sa vie, on lui a enseigné de travailler sur le secret de l'individu mais il s'aperçoit que la Toile fait circuler le pire de l'intimité des êtres. L'expert aurait alors tendance à penser que ce monde moderne est celui de l'extension du « pervers polymorphe » de Freud, version courante.

Ainsi pourrait-on comprendre que si la palette des « faits » violents se diversifie très subtilement, l'art de « recevoir » une révélation traumatique devient très complexe. Certes les « pairs » sont préférés. La Famille, elle, ne dispose ni de la maîtrise sécuritaire, ni de la culture sexuelle.

On comprend donc pourquoi les victimes demandent à la Justice elle-même le « trois en un » : une réparation à la fois légale, morale et psychologique. Il reste enfin que le choix de la révélation ouvre plusieurs portes : la première est donc celle de la procédure. La seconde est la confrontation des valeurs, la question de la qualification « psychologique » des faits, très relative. Alors s'impose une troisième voie, thérapeutique, qui tourne le dos à la sanction par tout ou rien, pour préférer la réparation. Car nous ne voulons utiliser le terme de « violence » que synonyme de destructivité. Sinon, il nous semble que la majorité des cas examinés correspond à une immense palette de situations « uniques », très diversement agressantes mais « réparables ».

En conclusion, évoquons la notion récente du « droit à l'oubli ». Oui, la souffrance humaine nous semble biodégradable par le principe même de sa « mobilisation ».



Marie Derain

Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits.

**Protéger les enfants
contre toute forme de violences :
encourager et faciliter la révélation.**

Marie Derain est diplômée en droit privé (Paris 1) et de l'Institut de criminologie (Paris 2).

En 1997, elle intègre la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle a occupé différents postes en services déconcentrés, à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à la direction des politiques éducatives et de l'audit de la direction inter régionale Ile-de-France - Outre Mer, puis en administration centrale.

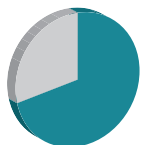
En 2010, elle est mise à disposition auprès de la Sénatrice Isabelle Debré, parlementaire en mission sur la situation des mineurs isolés étrangers en France.

Le 13 juillet 2011, elle a été nommée par le premier ministre, Défenseure

des enfants auprès du Défenseur des droits, Dominique Baudis.

Parallèlement, elle était de 2007 à 2011 Vice-présidente des Scouts et guides de France, association d'éducation populaire dans laquelle elle a exercé auparavant diverses responsabilités bénévoles dans les domaines de la pédagogie, de la formation et de la politique de la ville.

Le CVM a finalisé en 2011 une enquête épidémiologique concernant une population de 635 mineurs victimes présumées d'agressions sexuelles, examinés à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu à Paris. Cette recherche menée sur trois années et soutenue par la Fondation Pfizer pour la santé de l'enfant et de l'adolescent a permis d'obtenir des résultats inédits en France concernant les mineurs victimes de violences sexuelles et leur parcours judiciaire. Cette enquête a notamment permis de clarifier le contexte des révélations de ce type de violences.



71,5% des victimes révèlent spontanément, en premier à leur mère (24,3%).



43,8% des victimes révèlent moins d'une semaine après les faits et 28,1% révèlent des années après.



17,8% des victimes ont dû dévoiler les faits de violences plusieurs fois avant que les autorités judiciaires en soient informées, les parents n'ont pas apporté de crédit à 6,6% des dévoilements.

Le type de relation entre la victime et l'agresseur joue un rôle important dans la révélation.

Agression intrafamiliale : la révélation est tardive (60% plusieurs années après les faits), à une personne tierce, surtout l'institution scolaire, avec une histoire complexe et ponctuée de nombreuses révélations douloureuses avant d'aboutir à une procédure judiciaire = REEL PROCESSUS PSYCHIQUE.

Agression extrafamiliale : la révélation est rapide (80% moins d'une semaine après les faits), avec une histoire marquée par peu d'événements, plus emprunte de spontanéité = EVENEMENT PSYCHIQUE PLUS PONCTUEL.

M. Dupont, P. Messerschmitt, G. Vila, D. Bohu, R. Rey-Salmon (2012). Le processus de révélation dans les agressions sexuelles intrafamiliales et extrafamiliales sur mineurs, *Annales Médico-Psychologiques*.

D'autres données sur le poster « La révélation des violences sexuelles sur mineurs ».



Centre de Victimologie pour Mineurs

Centre de Victimologie pour Mineurs - Unité Médico-Judiciaire - Hôpital Hôtel Dieu
1 place du Parvis Notre Dame - 75 004 Paris
N° SIRET : 503 898 249 00027 - N° d'agrément : N 11 75 50917 75
www.rebondire.org - contact@rebondire.org - Facebook